

## **Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-Jean-Lachalm du 13 Décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois de Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Lachalm, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Paul BRAUD, Maire.

Présents : MM (Mmes) Delphine CHACORNAC, Denis BERAUD, Sylvain BERAUD, Stéphane GORY, Isabelle GAILLARD, Denis GERENTON

Absents : MM Thomas CHAVEROT, Paul RODDE

Excusée : Mme Fabienne BESSE a donné pouvoir à Mme Delphine CHACORNAC

Secrétaire de séance : Mme Delphine CHACORNAC

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

### **Ordre du jour :**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022
- 2 - Fixation tarif eau et assainissement
- 3 - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 4 - Organisation du temps de travail (1607h)
- 5 - Virement de crédit
- 6 - Questions diverses

#### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022**

Le procès-verbal du 24 Novembre 2022 n'appelant aucune observation est

**ADOPTE : à l'unanimité des membres présents**

#### **2 - Fixation tarif eau et assainissement**

Au vu du contexte d'inflation actuel, le conseil municipal ne souhaite pas augmenter le tarif de l'eau pour l'année 2023 et maintenir le tarif voté pour 2022. Il est à noter que nous sommes la troisième commune la moins chère en terme de tarification de l'eau sur les 257 communes de la Haute-Loire. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **Le maintien du tarif pour 2023 à savoir : la redevance à 24 euros par an avec un tarif de 0,50cts d'euros pour moins de 250 m3 et 0,38cts d'euros au-delà de 250m3. Le tarif de l'assainissement à 30 euros par an et 0,19 cts d'euros par m3.**

**ADOPTE : à l'unanimité des membres présents**

#### **3 - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Le maire peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. A savoir pour le budget principal 67 446 euros sur les 269 786 euros votés et pour le budget eau 29 356 euros sur les 117 423 euros votés.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **Une délibération pour autoriser le maire à liquider les dépenses d'investissement à hauteur de 25%**

**ADOPTE : à l'unanimité des membres présents**

**4 - Organisation du temps de travail (1607h)**

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 vise à harmoniser la durée de travail dans la fonction publique territoriale à 1 607 heures annuelles. Les Communes doivent se conformer à la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, et doivent délibérer en ce sens, après avis du comité technique. Il n'y a pas eu de difficultés particulières pour la commune de Saint Jena Lachalm qui appliquait déjà les 1607 heures annuelles pour l'ensemble des agents.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **Approuver l'avis du comité technique paritaire pour se conformer aux 1607 heures pour les agents de la commune.**

**ADOPTE : à l'unanimité des membres présents**

**5 - Virement de crédit**

Afin d'affecter la subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour la commune du Bouchet Saint Nicolas, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit exceptionnel

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **Un virement de crédit pour affecter en subvention exceptionnelle de 2 000 euros**

**ADOPTE : à l'unanimité des membres présents**

**6- Demande de fonds de concours à la communauté de communes**

Afin d'effectuer des travaux de voirie une demande fonds de concours à la communauté de communes peut- être sollicité à hauteur de 23 281 euros

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter un fonds de concours à la communauté de communes à hauteur de 23 281 euros.**

**ADOPTE : à l'unanimité des membres présents moins deux élus (Le maire et la 1<sup>ière</sup> adjointe) qui n'ont pas pris part au vote étant membres de la communauté de communes**

**4 – Questions diverses**

Les colis de Noël pour les personnes âgées de plus de 75 ans et qui résident sur la commune ou en EPAHD, n'ayant pas pu participer au repas des aînés ont été commandés chez Gamm Vert. Ils seront disponibles en mairie la semaine prochaine, les membres présents se sont répartis les colis pour les distribuer.

Levée de la séance à 22h30